

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 17 mars 2025

**Délibération n° 2025-026
Séance du 11 mars 2025**

Convention subséquente à la convention de coopération avec le département du Val-de-Marne relative à la réhabilitation des collecteurs TR28551 et TR28552 avenue Maréchal Foch (RN6) à Créteil (94)

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 27 février 2025, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention subséquente à la convention de coopération avec le département du Val-de-Marne relative à la réhabilitation des collecteurs TR28551 et TR28552 avenue Maréchal Foch (RN6) à Créteil (94),

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la Convention subséquente à la convention de coopération avec le département du Val-de-Marne relative à la réhabilitation des collecteurs TR28551 et TR28552 avenue Maréchal Foch (RN6) à Créteil (94).

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

